

DECISION DU MAIRE N°2022/5

Le Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-1, 3° du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-26 du 09 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la signature des marchés à procédure adaptée ;

Objet : **Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon**

Lot 1 : Ecoles maternelles et Élémentaires

Lot 2 : Multi-accueil

Lot 3 : Centre de loisirs

CONSIDERANT que la commune a lancé une consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide ;

CONSIDERANT que la commune a publié, le 13 mai 2022 sur le site de la ville, au BOAMP et le site emarches-publics.com, profil acheteur du pouvoir adjudicateur, un avis d'appel public à concurrence ;

CONSIDERANT que les critères de sélection portaient sur les points suivants :

- Prix : 45 points
- Valeur technique : 55 points

CONSIDERANT que l'entreprise ELIOR a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT que le marché est un accord cadre à bons de commande qui a été conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois de façon tacite. La durée totale du marché est donc de 48 mois au maximum.

DECIDE

Article 1 - de conclure et signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la commune à Saint Symphorien d'Ozon avec la société ELIOR située Tour Egée, 11 allée de l'Arche à PARIS LA DEFENSE (92032) – Direction Régionale Centre Est, Parc du Moulin à vent – Bât 24 – 33 rue du docteur Georges Levy à VENISSIEUX (69693) pour un bordereau des prix unitaires :

Désignation	Unité	Prix unitaire hors taxe
Repas multi accueil	Repas	2,55 €
Goûters multi accueil	Repas	0,56 €
Repas maternelle	Repas	2,99 €
Repas élémentaire	Repas	3,38 €
Repas adulte	Repas	3,93 €

Article 2 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Symphorien-d'Ozon, le 25/07/2022

Télétransmis en Préfecture

Affiché le



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le bénéficiaire peut également introduire un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
 n°202207000024
 Date de télétransmission : 26/07/2022
 Date de réception préfecture : 26/07/2022